

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 844

présenté par

M. Darmanin, M. Moudenc, M. Dhuicq, M. Schneider, M. Douillet, M. Le Mèner et M. Decool

ARTICLE 8

À l'alinéa 8, après le mot :

« candidat »,

insérer les mots :

« ou remplaçant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir au remplaçant du candidat aux élections départementales l'interdiction de se présenter dans plus d'un canton.